

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2023
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 8 décembre 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle (jusqu'à la délibération 2023/35)
Madame VALTON Laura
Monsieur VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

Madame CONVERT Delphine Pouvoir donné à Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse

Membres absents :

-Madame Isabelle MANIERE à partir de la délibération 2023/36

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 25 septembre 2023
- Sensibilisation à la pollution des océans : autorisation des marquages des plaques d'égout
- 2023_26 - Budget : Décision modificative N°2
- 2023_27 - Bail de chasse : Mode de reconduction
- 2023_28 - Bail de chasse 2024-2030
- 2023_29 - Tarif de l'affouage
- 2023_30 - Remboursement de frais à un élu
- 2023_31 - SPL Xdemat : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
- 2023_32 - SPL Xdemat : Renouvellement de la convention de prestations intégrées
- 2023_33 - Composition conférence de gouvernance RGE
- 2023_34 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 2023_35 - Fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux de renouvellement du parc d'éclairage public communal : délibération concordante
- 2023_36 - Subvention allouée à l'Amicale des pompiers et à l'Association Bouge'Othe pour 2023
- 2023_37 - Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols
- 2023_38 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat
- 2023_39 - Embauche et rémunération d'un agent recenseur pour la campagne de recensement 2024
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 25 septembre 2023

- Sensibilisation à la pollution des océans : autorisation des marquages des plaques d'égout

Le projet « pochoirs pour l'eau » consiste à apposer des appels visuels réalisés au pochoir sur les bouches d'eau pluviales afin de sensibiliser le public à la qualité de l'eau potable et à la transition écologique, dont les enjeux sont liés à une prise de conscience que les actions quotidiennes sont un maillon important de la chaîne à laquelle nous appartenons.

Cette action qui a pour objectif d'entrer en résonance avec la journée mondiale de l'eau et permettra de donner leur importance aux territoires communaux par une action commune des habitants afin de sensibiliser, éduquer et impliquer.

La dimension pédagogique passera par les enfants du centre de loisirs qui seront invités à réaliser les pochoirs, puis par la population des communes qui seront invités à apposer les pochoirs réalisés au moyen d'une peinture éphémère, un jour choisi au plus proche de la journée mondiale de l'eau du 22 mars (jour précis à définir).

Cette action entre dans le cadre des programmes scolaires d'éducation à l'environnement, c'est pourquoi l'ensemble des élèves du RPI seront invités à y participer, avec leurs enseignants.

Mme Courtois est la coordonnatrice de l'ensemble du projet : logistique, organisation, communication.

Le conseil municipal devant valider le projet, l'a approuvé à l'unanimité.

2023_26 - Budget : Décision modificative N°2

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la précédente décision et la validation de l'enveloppe budgétaire pour différents travaux d'investissement, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Dépense : Chapitre 023 : + 131 000€

Recette : 0€

Monsieur le Maire précise que pour la section de fonctionnement le déséquilibre est compensé par le suréquilibre de cette section votée au budget primitif

Investissement :

Dépense - chapitre 21 Article 2131 + 106 000€

chapitre 204 Article 204182 + 25 000€

Recette - chapitre 021 + 131 000€

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

8 voix pour

2023_27 - Bail de chasse : Mode de reconduction

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'exercice de la chasse dans la forêt communale, une procédure de location doit être faite. Il convient dans un premier temps au conseil de retenir la procédure à retenir pour le mode de location.

Monsieur le maire propose une procédure de relocation à l'amiable.

Le conseil après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité :
-**DE LOUER** par procédure amiable la chasse en forêt communale
-**CHARGE** le maire d'engager les procédures liées à cette décision.

8 voix pour

2023_28 - Bail de chasse 2024-2030

Vu le Cahier des Clauses Générales de location de la chasse, exposé par Monsieur le Maire,
Vu la délibération 2023_27 instituant le mode de reconduction du bail de chasse à l'amiable,
Vu la proposition déposée en Mairie par Monsieur Alexandre BERTRAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les conditions du Cahier des Clauses Générales de location de la chasse,
DECIDE de conclure un bail avec Monsieur Alexandre BERTRAND, demeurant 34 rue Carnot à Saint Julien les Villas (10800), pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2030,

CHARGE le Maire d'engager les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette décision,

FIXE le prix annuel de la location est fixé à la somme de 21€ par hectare.

8 voix pour

2023_29 - Tarif de l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
Décide de modifier le tarif de la part d'affouage et de la fixer à 30 € la part.

8 voix pour

2023_30 - Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un élu a effectué un achat pour la commune avec ses propres deniers, il convient donc de le rembourser.

Monsieur le Maire présente la facture d'un montant de 98 euros TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de

- REMBOURSER ces dépenses d'un montant total de 98€
- PREVOIR cette dépense au budget 2023.

7 voix pour - 1 abstention

2023_31 - SPL Xdemat : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 14 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

8 voix pour

2023_32 - SPL Xdemat : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 14 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de

dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31 décembre 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

8 voix pour

2023_33 - Composition conférence de gouvernance RGE

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 30 novembre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT

- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)

- Commune de Sainte-Barbe (88)
- *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**.

Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Proposition de Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du XX octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

8 voix pour

2023_34 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire, considérant que les crédits réels ouverts au budget 2023 s'élèvent, hors remboursement des emprunts, à 7.000 euros,

- **DÉCIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à l'investissement de la manière suivante :

	BP 2023	¼ maximum du BP 2023
CHAPITRE 20 - c/2051	3 000€	750€
CHAPITRE 21 -c/2131	2 000€	500€
c/2158	2 000€	500€
TOTAL	7 000€	1 750€

8 voix pour

2023_35 - Fonds de concours de Troyes Champagne Métropole pour les travaux de renouvellement du parc d'éclairage public communal : délibération concordante

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Bucey-en-Othe comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/09 du 07 mars 2023 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de renouvellement de l'éclairage public communal d'un montant de 24 800 euros,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole du 29 septembre 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Bucey-en-Othe d'un montant de 4 723 euros pour l'opération de renouvellement du parc d'éclairage public communal,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 4 723 euros attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de renouvellement du parc d'éclairage public communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 voix pour

Départ de Madame Isabelle MANIERE.

2023_36 - Subvention allouée à l'Amicale des pompiers et à l'Association Bouge'Othe pour 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser les subventions suivantes :

- 1 500€ à l'Amicale des Pompiers au vue de leurs interventions sur l'année 2023
- 60 € à l'Association Bouge'Othe.

Après en avoir délibéré, à 6 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal accepte cette proposition.

8 voix pour

2023_37 - Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service commun d'autorisation du droit des sols proposé par Troyes Champagne Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce service ouvert à l'ensemble des communes de l'Agglomération, propose un éclairage et une expertise sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (réceptionnées en mairie) qui lui sont transmises, en les instruisant et en éditant un avis prenant la forme d'un projet de décision (un projet d'arrêté le plus souvent). Chaque maire conserve alors souverainement, au titre de ses pouvoirs de police, la faculté de suivre ou déroger à cet avis, sans que le service n'ait à contester ce choix.

Il précise que les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Part fixe de **0,25€ par habitant**. Le nombre d'habitants pris en compte sera basé sur la dernière source INSEE, rubrique « population totale », connue à la date de la facturation.
- Part variable de **290€ par Equivalent Permis de Construire**.

Ces montants ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) est calculé avec la pondération suivante :

- 1 Permis de Construire - Maison individuelle vaut 1,0
- 1 Autres Permis de Construire vaut 1,5
- 1 Certificat d'Urbanisme Type B vaut 0,6
- 1 Déclaration préalable - Maison individuelle vaut 0,7
- 1 Déclaration préalable - Lotissement vaut 1,0
- 1 Autres Déclarations préalables vaut 0,7
- 1 Permis d'Aménager vaut 2,0
- 1 Permis de Démolir vaut 0,5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide

- **De renouveler son adhésion** au service commun « Autorisation Droits des Sols » tel qu'exposé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion ci-annexée.

8 voix pour

2023_38 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que l'avis du CST du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, qui s'est réuni le 30 novembre 2023, a émis un avis favorable à toutes les collectivités souhaitant appliquer le plafond maximum pour le versement de cette prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents éligibles
- **FIXE** le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :
 - Inférieure ou égale à 23 700 € : 800€ (max : 800 €)

8 voix pour

2023_39 - Embauche et rémunération d'un agent recenseur pour la campagne de recensement 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le recensement de la population organisé par l'INSEE aura lieu dans la commune en début d'année 2024 et que l'embauche d'un agent recenseur est nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un agent recenseur et le charge de signer tous documents relatifs à ce recrutement,

- **DE FIXER** la somme versée à l'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024 à 2400€ brut,
- **DE VERSER** cette somme à l'agent recenseur au terme des opérations de recensement.

8 voix pour

Questions diverses

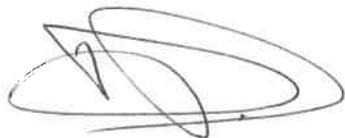
Date des vœux du Maire 2024 : 20 janvier 2024

Stade : minuterie et ampoule hors-service. Il sera demandé à Monsieur Gatouillat d'intervenir.

FC Bucey : Débit de boissons à déposer lors des prochaines buvettes.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Monsieur DESROUSSEAU Pascal,
Maire

